



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 61980

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'intérêt d'expériences menées par des collectivités locales en faveur de l'apiculture. Ainsi, à l'image de ce qui existe sur le toit de l'Opéra Garnier à Paris depuis une dizaine d'années, des collectivités locales installent des ruches afin de promouvoir cette activité en France. Aussi, il lui demande s'il lui est envisageable d'accompagner cette politique en participant à l'installation de ruches sur son patrimoine bâti ou non bâti.

Texte de la réponse

Le développement de l'apiculture en milieu scolaire n'est effectivement pas sans intérêt pédagogique et éducatif, sous réserve de la mise en oeuvre des mesures de sécurité indispensables. Néanmoins, l'installation de ruches dans des bâtiments scolaires relève de la compétence des collectivités locales en charge de la construction et de la gestion des écoles, collèges ou lycées, dans le cadre des lois de décentralisation. S'agissant d'une implantation sur la patrimoine de l'enseignement supérieur, une telle décision relève de l'autonomie des universités.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61980

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3192

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4413